

CONSEIL MUNICIPAL DE PRÉVESSIN-MOËNS

Procès-verbal Séance du 13 mai 2014

Le Conseil Municipal de PRÉVESSIN-MOËNS s'est réuni, en session ordinaire, à 20h30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Aurélie CHARILLON, Maire.

Etaient présents : B. FRAMMERY - M. COIN - JC. CHARLIER - C. MARTIN
A. ETCHEBERRY - S. RALL - E. IMOBERSTEG - L. ANSELLEM
(Adjoints) - B. GUERQUIN - E. BARTHES - B. CHAUVET
D. POURCHER - JL. BOUDRY - E. DE MALEZIEUX - W. GRANDPRE
F. ROGARD - B. MILCAMPS - E. VANESSE - D. ALAMICHEL
JP. LAURENSON - M. KUNG - L. BERONJA - R. SUSS - S. VEYRAT
JP. DUVAUX

Absents excusés : E. DECOUZ (procuration à C. MARTIN) - V. GOUTEUX (procuration à
B. GUERQUIN) - A. BOUSSER (procuration à B. FRAMMERY)

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L. BERONJA et M. COIN demandent à ajouter un point divers concernant respectivement une rencontre avec le personnel de la mairie et les élections européennes du 25/05/2014. Suite à ces ajouts, l'ordre du jour suivant est approuvé :

- NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- APPROBATION PROCES VERBAL DU 10/04/2014
- COMPTES RENDUS REUNIONS COMMISSIONS MUNICIPALES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES
- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : CREATION ET ELECTION DES MEMBRES
- COMMISSION « MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE » (MAPA) : CREATION ET ELECTION DES MEMBRES
- COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
- INDEMNITES DE CONSEIL ET DE CONFECTION DE BUDGETS RECEVEUR MUNICIPAL
- FORMATION DES ELUS
- FINANCES : SUBVENTION ASSOCIATION « BEL AUTOMNE »
- PENALITES POUR RETARD DE PAIEMENT : DEMANDE REMISE GRACIEUSE
- NOMINATION DELEGUES ET REPRESENTANTS
- PLAN LOCAL D'URBANISME - CONFIRMATION DU PERIMETRE L.111-10 - SECTEUR DU « CENTRE »
- MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 7 DU PLU
- ENFOUISSEMENT RESEAUX ROUTE DE LA FONTAINE - SIGNATURE CONVENTION ORANGE
- ENFOUISSEMENT RESEAUX CHEMIN DES HAUTINS - SIGNATURE CONVENTION ORANGE
- PERSONNEL COMMUNAL :
 - A. CREATION POSTE ATSEM : MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS
 - B. CREATION POSTE SAISONNIER - SERVICE SCOLAIRE
 - C. CREATION EMPLOI D'AVENIR - SERVICES ADMINISTRATIFS
- VENTES AU DEBALLAGE ORGANISEES PAR LA COMMUNE EN 2014
- CONVENTION UNIRESO : OFFRE PROMOTIONNELLE 2014

- DEMATERIALISATION DES ACTES : DESIGNATION SIGNATAIRE DE TELETRANSMISSION
- TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES
- RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LA MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS REÇUES PAR DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- DIVERS :
 - Remerciements pour subventions

2. NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Est nommé Bertrand MILCAMPS.

3. APPROBATION PROCES VERBAL DU 10/04/2014

JP. LAURENSEN fait remarquer, concernant la composition des commissions, que celle-ci n'est pas conforme à ce qu'indiquait la note de synthèse. Sans pour autant s'y opposer, il fait remarquer que celle-ci prévoyait que chaque commission serait composée de 9 membres. Or certaines ont été formées avec 10 membres. Il souhaite qu'à l'avenir les points abordés soient conformes à ce que la note de synthèse annonce. Il précise que celle-ci aurait pu prévoir un nombre variable.

Suite à cette remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

4. COMPTES RENDUS REUNIONS COMMISSIONS MUNICIPALES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES :

a) Commission scolaire, périscolaire, CMJ du 22/04/2014 (A. ETCHEBERRY)

A. ETCHEBERRY présente les différents points abordés, portant essentiellement sur l'organisation de la prochaine rentrée scolaire. La commission a étudié les besoins de changements dans l'organisation et les points à améliorer :

- les APE se poursuivront avec la même organisation qu'en 2013-2014 ;
- limites et besoins en termes de personnel pour la surveillance de la cantine, notamment à l'école de la Bretonnière ;
- service scolaire de la Mairie : réorganisation et création d'un poste saisonnier.

b) Commission finances, administration générale du 28/04/2014 (M. COIN)

M. COIN explique que la majorité des points abordés par la commission feront l'objet de délibérations lors de ce conseil (indemnités de receveur municipal, demande subvention).

Il informe que lors de cette réunion, il a distribué le projet de règlement intérieur du conseil municipal, qui doit être revu à chaque nouvelle mandature. Il précise que la possibilité d'augmenter le nombre de membres des commissions en fonction des besoins sera un des points ajoutés au nouveau règlement.

Il informe des dates des prochaines réunions de la commission :

- le 15/05/14 à 18h30 : commission administration générale pour la modification du règlement intérieur,
- le 26/05/14 à 18h30 : commission finances.

c) Commission urbanisme, cœur de village (JC. CHARLIER)

JC. CHARLIER informe que la commission urbanisme s'est déjà réunie à 3 reprises depuis le dernier conseil :

- le 23/04/14 a eu lieu une réunion d'information pour tous les conseillers municipaux en présence d'Ange SARTORI, urbaniste de la commune, afin de présenter l'urbanisme, tout d'abord les règles générales, puis l'urbanisme sur la commune de Préveessin-Moëns. Il a également présenté le PLUi, qui va modifier le fonctionnement au niveau de la commune, ainsi que la loi ALUR du 24/03/14, modifiant certaines règles d'urbanisme. Il précise qu'il participera, ainsi que le personnel du service urbanisme, à une formation relative à cette nouvelle loi ;

- réunion du 28/04/2014, également en présence d'Ange SARTORI : la commission a fait le point sur 3 programmes immobiliers concernant environ 200 logements au total (COGEDIM - Bretonnière, COGEDIM - Brétigny, PREVESSIN/Mategnin - Propriété ROCHAT). Il précise que le périmètre du centre de Prévessin-Moëns fera l'objet d'une délibération lors de ce conseil ;
- réunion du 29/04/2014 : la commission a étudié 3 demandes de permis de construire (avis favorables) et 7 déclarations préalables de travaux (2 ont reçu un avis défavorable).

d) Commission communication, démocratie participative du 23/04/2014 (B. FRAMMERY)

B. FRAMMERY informe des différents points abordés lors de cette réunion :

- présentation du service culture - communication, des projets en cours et état des lieux des actions de communication aux membres de la commission par Sandrine WAEFFLER,
- point sur les modifications ou améliorations à apporter aux moyens de communication,
- site Internet de la commune : pistes de réflexion pour améliorer sa visibilité,
- journal de la commune : création d'une nouvelle rubrique, le courrier des lecteurs, et d'un comité de rédaction composé de membres du personnel et d'élus ; le prochain numéro couvrira la période de juin à septembre avec reprise de la périodicité habituelle en octobre,
- livret d'accueil de la commune : celui-ci sera mis à jour,
- supports publicitaires de la commune : les kakémonos ayant un coût important, la commission a décidé de les conserver seulement pour les événements réguliers (fête nationale, fête de la musique...) et d'investir dans de nouvelles banderoles. Projet d'installation d'un panneau d'information lumineux,
- démocratie participative : point sur la mise en place du dialogue avec les habitants, proposition d'une approche et d'un partage de la commune par quartier de façon homogène. La prochaine étape sera la création des conseils de quartier.

JP. LAURENSON précise que dans le cadre du projet de panneau lumineux sur la place de la Mairie, l'église étant classée monument historique, une déclaration de travaux devra être déposée ainsi qu'une demande d'avis auprès des Bâtiments de France.

e) Commission personnel du 29/04/2014 (B. FRAMMERY)

B. FRAMMERY informe des différents points abordés par la commission, qui feront tous l'objet de délibérations lors de ce conseil :

- création d'un poste de saisonnier de 6 mois pour le service scolaire et la coordination des rythmes scolaires ;
- création d'un poste d'ATSEM dans le cadre de la création d'une 6^{ème} classe de maternelle aux Grands Chênes ;
- création d'un CCD, pour les services administratifs, le 1^{er} emploi d'avenir ayant été créé pour les services techniques.

JP. LAURENSON précise qu'il ne s'agit pas d'un CDD ordinaire, mais bien d'un emploi d'avenir, subventionné à 75% par l'Etat. B. FRAMMERY ajoute que le coût de ce type d'emploi s'élève à 7 000 € par an pour la commune.

L. BERONJA demande si, pour le 1^{er} poste proposé, la même personne s'occupera à la fois du renfort auprès du service scolaire et du remplacement de la coordinatrice actuelle des activités péri-éducatives. Elle s'interroge sur la possibilité d'accomplir ces 2 charges de travail importantes sur un seul temps plein.

B. FRAMMERY répond que, dans un premier temps, ce poste sera essentiellement

voué au soutien de l'agent chargé du service scolaire.

A. ETCHEBERRY précise que jusqu'à présent ALFA3A mettait à disposition de la commune un de leurs employés pour la coordination des APE, sur un poste à mi-temps. La mise à disposition de cette personne arrivant à son échéance, la création de ce nouveau poste servira en effet à son remplacement, en plus du soutien auprès du service scolaire. Cependant, la charge de travail sera réorganisée, la coordination des APE arrivant dans un second temps, après le surcroît d'activité du service scolaire lié à la préparation de la rentrée scolaire.

La Maire ajoute qu'il paraissait également opportun que la personne coordonnant les APE soit basée en Mairie auprès de l'agent gérant le service scolaire, pour une meilleure complémentarité. Elle précise qu'à l'issu du CDD de 6 mois, l'agent pourra être engagé définitivement si son travail a été satisfaisant.

5. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : CREATION ET ELECTION DES MEMBRES

M. COIN rappelle que lors du conseil municipal du 10 avril 2014, la création d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour les marchés formalisés et l'élection des membres, conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, ont été actées. Afin de respecter le principe de représentativité au sein des commissions, la majorité avait proposé 2 postes pour la minorité. Ces derniers n'ayant proposé ni liste, ni candidat, le conseil avait décidé d'élire seulement 5 titulaires et 3 suppléants.

Renseignements pris, la procédure a été parfaitement suivie. Cependant, après échanges avec les services de l'Etat qui n'ont pas la même interprétation de l'article 22 du Code des Marchés Publics, certains en faisant une plus restrictive, le point est à nouveau soumis au vote du conseil municipal.

Il rappelle que la CAO doit être composée, pour les communes de plus de 3 500 habitants :

- du Maire, Président de droit ;
- de 5 membres titulaires et de 5 suppléants issus de l'assemblée délibérante et élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de listes, sans panachage ni vote préférentiel.

M. COIN sollicite à nouveau la minorité. JP. LAURENSON confirme qu'elle ne présente pas de liste.

Délibération : A l'unanimité, le conseil décide de créer une commission d'appel d'offres pour la durée du mandat, et élit par 29 voix les membres de cette commission en plus de la Maire, présidente de droit :

- ***Membres titulaires :***
 - COIN Maurice (Adjoint)***
 - RALL Séverine (Adjointe)***
 - IMOBESTEG Eric (Adjoint)***
 - DECOUZ Elisabeth (Conseillère municipale)***
 - ROGARD Francis (Conseiller municipal)***
- ***Membres suppléants :***
 - DE MALEZIEUX Emmanuelle (Conseillère municipale)***
 - GUERQUIN Brigitte (Conseillère municipale)***
 - GOUTEUX Valérie (Conseillère municipale)***
 - MARTIN Christine (Adjointe)***
 - FRAMMERY Bertrand (Adjoint)***

6. COMMISSION « MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE » (MAPA) : CREATION ET ELECTION DES MEMBRES

M. COIN explique qu'à l'instar de la CAO, il convient de délibérer à nouveau pour élire les membres de la commission Marchés à Procédure Adaptée, pour les marchés

compris, entre 90 000 € HT et 207 000 € HT pour les fournitures et services, et entre 90 000 € HT et 5 186 000 € HT pour les travaux, a été actée pour la durée du mandat.

Les conseillers de la minorité ne souhaitent pas présenter de liste pour cette commission.

Délibération : *A l'unanimité, le conseil décide de créer une commission Marchés à Procédure Adaptée pour la durée du mandat, et élit par 29 voix les membres de cette commission en plus de la Maire, présidente de droit :*

- *Membres titulaires :*
 - COIN Maurice (Adjoint)*
 - RALL Séverine (Adjointe)*
 - IMOBESTEG Eric (Adjoint)*
 - DECOUZ Elisabeth (Conseillère municipale)*
 - ROGARD Francis (Conseiller municipal)*
- *Membres suppléants :*
 - DE MALEZIEUX Emmanuelle (Conseillère municipale)*
 - GUERQUIN Brigitte (Conseillère municipale)*
 - GOUTEUX Valérie (Conseillère municipale)*
 - MARTIN Christine (Adjointe)*
 - FRAMMERY Bertrand (Adjoint)*

7. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

M. COIN donne lecture au conseil de l'article 1650 du Code Général des Impôts qui dispose que :

« 1. Dans chaque commune, est instituée une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;*
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;*
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.*

2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

3. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils

municipaux(...).

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal. »

Il précise que la commune dispose d'un ensemble de propriétés boisées de plus de 100 hectares.

M. COIN demande aux membres de la minorité s'ils souhaitent être sur la liste de propositions de membres.

JP. LAURENSEN souhaite rappeler tout d'abord quel est le rôle de cette commission. Il explique que celle-ci se réunit en présence d'agents du cadastre, pour fixer la catégorie des constructions qui va déterminer le taux des impôts locaux et fonciers. Il ajoute que les membres de la minorité, considérant qu'ils ne connaissent pas assez la commune sur ce sujet, ne souhaitent pas y participer.

Délibération : à l'unanimité, le conseil dresse la liste des membres proposés pour la commission communale des impôts directs ainsi qu'il suit :

	NOM - Prénoms	Adresse	Observations
A - TITULAIRES			
1	CHARILLON Aurélie	Prévessin-Moëns	
2	COIN Maurice	Prévessin-Moëns	
3	RALL Séverine	Prévessin-Moëns	
4	CHAUVET Bernard	Prévessin-Moëns	
5	MARTIN Christine	Prévessin-Moëns	
6	IMOBESTEG Eric	Prévessin-Moëns	
7	VANESSE Emmanuelle	Prévessin-Moëns	
8	DE MALEZIEUX Emmanuelle	Prévessin-Moëns	F
9	ETCHEBERRY Aude	Prévessin-Moëns	
10	WANG Chunyun	Prévessin-Moëns	
11	ANSELLEM Laure	Prévessin-Moëns	
12	CARON Georgette	Prévessin-Moëns	
13	BAUD Francis	Prévessin-Moëns	
14	COTTIN Jacques	Prévessin-Moëns	
15	SCHENA Marie-Paule	Prévessin-Moëns	
16	AMAUDRIC DU CHAFFAUT Pierre	GEX (01170)	D
B - SUPPLEANTS			
1	DECOUZ Elisabeth	Prévessin-Moëns	
2	CHARLIER Jean-Claude	Prévessin-Moëns	
3	ROGARD Francis	Prévessin-Moëns	
4	FRAMMERY Bertrand	Prévessin-Moëns	
5	ALAMICHEL Delphine	Prévessin-Moëns	
6	FLOCH Diane	Prévessin-Moëns	F
7	GUERQUIN Brigitte	Prévessin-Moëns	
8	TERCIER Roger	CHEVRY (01170)	D
9	BARTHES Emmanuel	Prévessin-Moëns	
10	MILCAMPES Bertrand	Prévessin-Moëns	
11	GOUTEUX Valérie	Prévessin-Moëns	
12	GRANDPRE Walter	Prévessin-Moëns	
13	POURCHER Denis	Prévessin-Moëns	
14	GUITTON François	Prévessin-Moëns	
15	BOUDRY Jean-Luc	Prévessin-Moëns	
16	CHARRON Patrick	Prévessin-Moëns	

M. COIN précise que les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants seront désignés par la direction générale des Finances Publiques, pour la durée du mandat du conseil municipal.

8. INDEMNITES DE CONSEIL ET DE CONFECTION DE BUDGETS RECEVEUR MUNICIPAL

M. COIN expose au conseil que la loi 82-213 du 2/03/1982, le décret 82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés interministériels des 16 septembre et 16 décembre 1983 fixent les conditions d'attribution des indemnités de conseil et de confection de budgets au receveur municipal.

Il rappelle que par délibération n° 066/2008 du 3 juin 2008, le conseil municipal décidait d'attribuer à Mme HUARD :

- une indemnité de conseil au taux de 100 %. Cette dernière, calculée annuellement d'après la moyenne des dépenses budgétaires des trois dernières années, s'est montée pour 2013 à 1 116.77 € bruts ;
- une indemnité de confection de budget dans la limite d'une dépense annuelle de 45.73 €.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il propose au conseil de reconduire ces indemnités aux mêmes taux.

Délibération : à l'unanimité, le conseil décide :

- *de demander le concours de Mme Marie-Pierre HUARD, receveur municipal, pour assurer des prestations de conseil et de confection de budget ;*
- *de lui attribuer une indemnité de conseil au taux de 100 % par an selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983 précité ;*
- *de lui attribuer une indemnité de confection de budgets dans la limite d'une dépense annuelle de 45,73 €.*

9. FORMATION DES ELUS

La Maire rappelle que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2123-12.

Elle précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux ainsi qu'à leur expérience et à leurs compétences.

Cette formation s'exerce au sein d'organismes agréés par le Ministre de l'Intérieur. Chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat.

La Maire propose ainsi au conseil municipal de fixer les crédits ouverts à ce titre. Elle précise que les orientations de la formation seront fixées ultérieurement, selon l'urgence des besoins et la fonction de chaque élu, et en concertation avec les autres communes du Pays de Gex, afin de mutualiser les moyens.

Par ailleurs, un tableau des actions, suivies et financées par la collectivité, doit être annexé au compte administratif et donner lieu à un débat annuel.

Délibération : à l'unanimité, le conseil décide :

- *d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant de 10 000 € (environ 10 % du montant des indemnités des élus, le maximum étant de 20 %) ;*
- *de reconduire cette enveloppe chaque année selon les capacités financières de la commune.*

10. FINANCES : SUBVENTION ASSOCIATION « BEL AUTOMNE »

M. COIN expose au conseil que la commission des finances réunie le 28/04/2014 a étudié la demande de subvention de l'association Bel Automne. Il précise que cette association n'avait pas fait de demande de subvention ces dernières années.

Cependant, les voyages organisés par celle-ci étant de plus en plus onéreux, ses réserves d'épargne sont épuisées. L'association a accompagné sa demande d'un budget prévisionnel se basant sur les montant de 2013, afin de pouvoir proposer les mêmes activités aux aînés et souhaite obtenir une subvention de 1 300 € afin d'équilibrer son budget.

M. COIN précise que la commission finances a émis un avis favorable à cette demande, tout en précisant qu'il s'agit d'un montant exceptionnel pour cette année, sans garantie de bénéficier du même montant les années suivantes.

Délibération : à l'unanimité, le conseil décide de verser une subvention de 1 300 € à l'association Bel Automne.

11. PENALITES POUR RETARD DE PAIEMENT : DEMANDE REMISE GRACIEUSE

JC. CHARLIER expose au conseil que le Trésorier Payeur Général de l'Ain a informé la commune que le pétitionnaire du permis de construire n° 001 313 11 J0051 a effectué, avec retard, le paiement des taxes d'urbanisme. Il a, en conséquence, fait l'objet de la part du Trésor Public, d'une pénalité de retard de 330 € et a fait une demande de remise gracieuse. JC. CHARLIER précise que le pétitionnaire a invoqué des raisons de santé et le TPG a émis un avis favorable.

Il propose au conseil, compétent pour accorder la remise gracieuse des pénalités, de se prononcer.

Délibération : à l'unanimité, le conseil émet un avis favorable à la remise gracieuse des pénalités et mandate la Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, pour signer tous documents s'y rapportant.

12. NOMINATION DELEGUES ET REPRESENTANTS

La Maire expose au conseil qu'il y a lieu de désigner les représentants de la commune pour les structures ci-dessous, propose le ou les représentants et soumet ce choix au vote du conseil :

- **Association des Maires et Elus du canton de Ferney-Voltaire** : M. COIN, élu par 29 voix, en plus de la Maire, membre de droit ;
- **Comité Départemental de Prévention Routière** : E. IMOBERSTEG, élu par 29 voix ;
- **Collège Le Joran** : E. VANESSE, élue par 29 voix ;
- **Référent(s) ambroisie** : la Maire propose d'élire un binôme de 2 agents municipaux ayant une connaissance de cette plante et des risques sur la santé publique qu'elle engendre : MM. Michel ALLIOD et Jean-Loup GAILLARD, élus par 29 voix. La Maire précise que ces agents étant sur le terrain, ils pourront être plus efficaces dans la lutte contre ce problème de santé.

13. PLAN LOCAL D'URBANISME - CONFIRMATION DU PERIMETRE L.111-10 - SECTEUR DU « CENTRE »

JC. CHARLIER précise en préambule que désormais les communes ne sont plus compétentes pour autoriser les modifications simplifiées du PLU, cette compétence ayant été reprise au niveau intercommunal par la CCPG, suite à l'adoption du PLUi. Ce changement étant récent, il va se mettre en place progressivement et un avis a été demandé au préfet quant à l'application effective de ces nouvelles règles.

Concernant le point soumis à délibération, JC. CHARLIER rappelle que par délibération n° 05-04/2012 du 03/04/2012, le conseil municipal a confirmé l'inscription d'un périmètre L.111.10 du Code de l'Urbanisme sur une partie du secteur du « centre » afin d'approfondir la réflexion et les études nécessaires à la structuration urbaine et fonctionnelle de ce secteur. Il s'agit aujourd'hui d'étendre ce périmètre. D'un point de vue géographique, celui-ci part de la pharmacie face à la Mairie en remontant jusqu'à la

route Bellevue. Le but de ce périmètre est d'imposer des règles particulières afin de protéger un secteur stratégique.

Dans cette optique, les moyens suivants seront mis en œuvre :

- diversifier l'offre de logements au centre de la commune afin que ce dernier soit plus "habité" et animé, et permettre ainsi une fréquentation plus soutenue des commerces et services de proximité ;
- favoriser les déplacements doux (piétons et cycles) et réduire l'usage de l'automobile ;
- aménager progressivement les itinéraires de traversée du centre et les rendre plus sûrs grâce à une déviation du trafic ;
- développer une armature d'espaces publics généreuse et de qualité.

JC. CHARLIER propose aujourd'hui d'élargir ce périmètre afin d'englober la partie rejoignant la route de Ferney jusqu'à Chapeaurouge, en passant par la route de la Fontaine à l'Ouest et jusqu'au chemin de l'Eglise au Sud, incluant de nouveaux programmes immobiliers et propriétés privées.

Il précise qu'il apparaît important de protéger le centre-village tant au niveau architectural qu'en terme d'espaces publics, de circulation, de services publics et de commerces de proximité.

Si le conseil se prononce en faveur de cette extension, tout programme immobilier souhaitant s'inscrire dans ce périmètre devra respecter les exigences imposées.

Ainsi, il propose au conseil :

- *de confirmer le caractère stratégique du secteur "Uc1" ;*
- *d'étendre le périmètre L.111-10 du code de l'urbanisme existant jusqu'à la route de la Fontaine à l'Ouest et jusqu'au chemin de l'Eglise au Sud ;*
- *d'autoriser la Maire à poursuivre l'étude urbaine, paysagère et architecturale qui permettra de définir un programme et des orientations pour l'aménagement de ce secteur ;*
- *d'autoriser la Maire à engager auprès de l'autorité compétente (la CCPG) toutes procédures pour la mise à jour du document d'urbanisme.*

La Maire ajoute que la commune de Prévessin-Moëns est une des premières à engager une telle procédure auprès de la CCPG.

JP. LAURENSON précise que la modification de ce périmètre n'est pas sans conséquences et ajoute qu'il l'approuve. Cependant, il constate qu'il reste des enclaves dans certains secteurs et il pense qu'il serait opportun de les inclure dans ce périmètre. Il reprend ensuite la note de synthèse et notamment l'« orientation A » : *« Structurer et aménager progressivement les itinéraires de traversée du centre et les rendre plus sûrs grâce à une déviation du trafic de transit entre les RD 1005 et 35 et une requalification urbaine de la RD 35^B (route de Ferney). »* S'il est d'accord avec l'extension du périmètre il est en revanche contre cette orientation. Il rappelle que les tracés proposés par la CCPG sont à moins de 10 mètres des maisons de Vésegnin, passant même sur certains terrains privés. Il ajoute que la mise en place de déviations est une compétence départementale, le département s'étant d'ailleurs prononcé contre une nouvelle route. Des études ont également été faites par la CCPG et le Grand Genève sur la circulation et ont conclu qu'il n'y aurait pas de bénéfices à cette déviation du trafic.

JC. CHARLIER répond que ces orientations reprennent celles définies dans le PLU de 2007. Il précise que l'objectif est de désengorger le centre-ville de Prévessin-Moëns et non de se préoccuper de la circulation intercommunale.

JP. LAURENSON confirme que cette orientation était effectivement inscrite dans le PADD de 2007 et qu'aujourd'hui il faudrait saisir l'occasion de la modifier.

JC. CHARLIER approuve la proposition de revoir les orientations déjà inscrites, ainsi que le problème des enclaves non incluses dans le périmètre. Il propose de revoir ces points avec l'urbaniste Ange SARTORI et de reporter le vote à la prochaine séance du conseil.

***Délibération :** Après discussion le conseil décide de retirer ce point de l'ordre du jour et de le reporter à la prochaine séance.*

14. MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 7 DU PLU

JC. CHARLIER informe le conseil que lors de la réunion du 28 avril 2014, la commission Urbanisme/Cœur de Village a pris connaissance d'une incohérence réglementaire du PLU relative à l'implantation des constructions par rapport à l'axe de la RD 35b (article 6 de la zone 1AU). Cette incohérence s'est révélée lors du programme immobilier de Magny, principalement composé de maisons individuelles.

Il explique qu'en effet le permis de construire mentionne la RD35 alors qu'il s'agit de la "RD35b" : le projet étant situé en agglomération, un recul de 5m a été appliqué. Il précise que le règlement de la zone U du PLU ne faisant pas mention de recul particulier par rapport à la RD35b, puisque cette dernière est située en agglomération, ce sont les dispositions de l'article 6 qui s'appliquent (soit un "simple" recul de 5m par rapport à l'emprise du domaine public).

Une proposition a été faite au préfet, qui l'a acceptée, consistant à corriger l'erreur matérielle en modifiant l'article 6 de la zone 1AU, en faisant une distinction sur la route de Ferney entre la route hors-agglomération et la route située en agglomération :

- dans la partie hors-agglomération, la règle de recul est de 15m pour la RD35 et 18m pour la RD35b,
- dans la partie située en agglomération, la règle de recul est de 5m.

Il précise que cette procédure de modification simplifiée relève de la compétence de la Communauté de Communes du Pays de Gex.

JP. LAURENSEN rappelle que cette erreur est due au fait que la route de Ferney est la RD35b alors que sur les documents graphiques du PLU elle s'appelle RD35.

***Délibération :** à l'unanimité, le conseil autorise la Maire, ou l'Adjoint délégué, à engager auprès de la Communauté de Communes du pays de Gex toutes procédures afin de lancer la modification simplifiée n° 7.*

15. ENFOUISSEMENT RESEAUX ROUTE DE LA FONTAINE - SIGNATURE CONVENTION ORANGE

E. IMOBERSTEG rappelle qu'en 2012, le Syndicat Intercommunal d'Energie et de E.communication de l'Ain et Orange ont réalisé une opération de dissimulation des réseaux aériens EDF et de télécommunication, route de la Fontaine (tous les fils ont été enterrés).

Il propose au conseil de régulariser, par convention, la mise en souterrain des réseaux aériens de communication électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité.

***Délibération :** à l'unanimité, le conseil autorise la Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention à intervenir avec Orange et précise que les coûts relatifs au câblage, pour un montant de 1 746,40 €, sont pris en charge par Orange.*

16. ENFOUISSEMENT RESEAUX CHEMIN DES HAUTINS - SIGNATURE CONVENTION ORANGE

E. IMOBERSTEG explique qu'en 2014, le Syndicat Intercommunal d'Energie et de E.communication de l'Ain et Orange ont réalisé une opération de dissimulation des réseaux aériens EDF et de télécommunication, chemin des Hautins.

Il propose au conseil de régulariser, par convention, la mise en souterrain des réseaux aériens de communication électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité.

***Délibération :** à l'unanimité, le conseil autorise la Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention à intervenir avec Orange, et précise que les coûts relatifs au câblage d'un montant de 2 125,91 € seront pris en charge par la commune à hauteur de 805,20 € HT, le reste étant à la charge d'Orange.*

17. PERSONNEL COMMUNAL :

A. CREATION POSTE D'ATSEM : MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS

B. FRAMMERY rappelle que les commissions Scolaire et Personnel, réunies respectivement les 22 et 29 avril 2014, ont émis un avis favorable à la création d'un 12^{ème} poste d'ATSEM dans le cadre de l'ouverture d'une 6^{ème} classe à l'école maternelle des Grands Chênes, à compter de la rentrée scolaire 2014/2015.

***Délibération :** A l'unanimité, le conseil approuve cette modification au tableau des emplois à compter du 1^{er} juin 2014.*

B. CREATION POSTE SAISONNIER - SERVICE SCOLAIRE

B. FRAMMERY explique au conseil qu'il convient de renforcer le service Scolaire (1 agent actuellement) durant la très forte période d'activités liée aux inscriptions scolaires (2 écoles - 800 élèves), mais aussi d'organiser et de coordonner sur le terrain le 1^{er} trimestre des activités péri-éducatives. Il propose en conséquence, et sur avis favorable des commissions Scolaire et Personnel, de créer un poste de saisonnier à temps plein, pour une durée de 6 mois.

Il précise que ce renfort permettra également de ne plus avoir recours à ALFA3A pour la coordination des activités péri-éducatives (coût annuel 23 000 €), qui pourront être gérées directement par le service Scolaire.

JP. LAURENSON précise que, même s'il votera pour la création de ce poste, il émet les mêmes réserves que celles évoquées par L. BERONJA lors de la présentation des réunions des commissions municipales. Si le service scolaire est renforcé par un agent, il pense qu'un seul temps plein ne suffira pas à remplir également les fonctions de coordinateur des rythmes scolaires.

A. ETCHEBERRY explique qu'une part importante du travail lié à la mise en place des rythmes scolaires a déjà été faite en 2013 et que le choix d'un même agent sur ces 2 pôles répond à un objectif de polyvalence, ce poste pouvant être amené à évoluer en fonction des besoins.

JP. LAURENSON ajoute que, selon lui, le recrutement risque d'être difficile sur un poste en CDD, de nombreuses collectivités en proposant également.

***Délibération :** à l'unanimité, le conseil approuve la création d'un poste d'adjoint administratif ou adjoint d'animation pour une durée de 6 mois.*

C. CREATION EMPLOI D'AVENIR - SERVICES ADMINISTRATIFS

B. FRAMMERY explique au conseil que le dispositif « emplois d'avenir » a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle de jeunes, âgés de 16 à 25 ans et peu ou pas qualifiés, par contrat aidé.

Considérant l'évolution de la collectivité et les besoins à plus ou moins long terme en personnel, et dans une logique d'accompagnement d'un jeune vers l'acquisition d'une 1^{ère} expérience professionnelle, il propose de créer un poste d'emploi d'avenir, pour les services administratifs.

Il rappelle que ces contrats sont des CDD d'une durée minimale de 12 mois et maximale de 36 mois. Ils bénéficient de l'aide à l'insertion professionnelle versée par

l'Etat (75 % du taux horaire brut du S.M.I.C) et s'accompagnent d'exonération de charges patronales et de sécurité sociale.

Il précise que le coût annuel d'un emploi d'avenir pour la collectivité s'établit à environ 7 000 €.

***Délibération :** à l'unanimité, le conseil approuve la création d'un emploi d'avenir pour les services administratifs de la collectivité à compter du 1^{er}/06/2014.*

18. VENTES AU DEBALLAGE ORGANISEES PAR LA COMMUNE EN 2014

La Maire explique au conseil qu'il convient d'autoriser :

- M. Jean-Claude CHARLIER, adjoint délégué à l'économie locale, à organiser une vente au déballage dans le cadre du vide-grenier du 7 septembre 2014 sur l'esplanade de la Mairie ;
- Mme Laure ANSELLEM, adjointe déléguée à la vie culturelle et jeunesse, à organiser une vente au déballage dans le cadre du marché de Noël du 30 novembre 2014 à la salle polyvalente Gaston Laverrière.

JP. LAURENSEN précise que JC CHARLIER ne fait pas partie de la commission « Economie locale – Intercommunalité », contrairement à ce qui est annoncé. La Maire répond qu'en effet il sera proposé d'augmenter le nombre de membres de cette commission afin que JC. CHARLIER puisse l'intégrer.

***Délibération :** à l'unanimité, le conseil autorise :*

- *Jean-Claude CHARLIER, à organiser une vente au déballage lors de la manifestation susmentionnée ;*
- *Laure ANSELLEM, à organiser une vente au déballage lors de la manifestation susmentionnée.*

19. CONVENTION TPG-UNIRESO : OFFRE PROMOTIONNELLE 2014

La Maire explique au conseil que dans le but de valoriser l'utilisation des transports publics, elle propose de renouveler le partenariat avec TPG-Unireso et de mettre en place une offre promotionnelle destinée aux habitants de la commune pendant la période du 2 juin au 12 juillet 2014 pour tout achat ou renouvellement d'abonnement annuel régional junior et adulte ou « tout Genève » junior, adulte ou senior. Le rabais accordé, d'un montant de 83 € (100 CHF) ou 125 € (150 CHF) selon la catégorie d'abonnement, sera pris en charge :

- pour tout nouvel abonnement, à parts égales entre TPG-Unireso et la commune,
- pour tout renouvellement d'abonnement, en totalité par la commune.

Elle précise que les usagers devront se présenter en Mairie avant le 5 juillet 2014 afin de se voir délivrer des bons de réduction à faire valoir avant le 12 juillet 2014 auprès des TPG, CFF ou tout autre point de vente agréé. L'abonnement souscrit ne commencera pas nécessairement en juillet et pourra être différé. Les bons utilisés seront facturés à la Mairie en fin de période promotionnelle, pour leur quote-part communale.

***Délibération :** à l'unanimité, le conseil approuve la convention avec TPG-Unireso et autorise la Maire à la signer.*

20. DEMATERIALISATION DES ACTES : DESIGNATION SIGNATAIRE DE TELETRANSMISSION

La Maire rappelle que par délibération n° 09/03-2014 du 4 mars 2014, le conseil a approuvé la signature d'une convention pour la dématérialisation des actes administratifs soumis au contrôle de légalité entre la commune et la préfecture de l'Ain. Cette nouvelle convention a modifié le prestataire de télétransmission au profit du centre de gestion de l'Ain mettant à la disposition gratuite des collectivités adhérentes une plateforme de télétransmission des actes appelée « ADULLACT ».

Le conseil a également désigné le signataire, Jean-Paul LAURENSEN, et les responsables de télétransmission suivants :

- Evelyne BUTTON, Directrice Générale des Services ;
- Nathalie BOKASSA, responsable du secrétariat du conseil municipal ;
- Carina DUSSAULX, agent d'accueil polyvalent.

Elle explique que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner le ou la Maire en tant que signataire, les responsables de télétransmission restant inchangés. Elle précise que le nom de la Maire ne sera pas mentionné afin de ne pas avoir à délibérer à chaque mandat.

Délibération : à l'unanimité, le conseil désigne le ou la Maire en qualité de signataire de télétransmission.

21. TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

La Maire expose au conseil qu'il y a lieu de procéder au tirage au sort de 15 noms sur la liste électorale en vue de l'établissement des listes préparatoires du Jury d'Assises pour l'année 2015. Elle a choisi de procéder à ce tirage au sort en public, comme cela était déjà le cas les années précédentes. Elle précise que ne doivent pas être pris en compte :

- les citoyens qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit l'année de constitution de la liste préparatoire.

Par ailleurs, sont dispensés des fonctions de juré, si elles en font la demande à la commission préparant la liste annuelle :

- les personnes âgées de plus de 70 ans,
- les personnes n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la cour d'assises.

M. COIN procède au tirage au sort de 15 noms sur la liste électorale en vue de l'établissement des listes préparatoires du Jury d'Assises pour l'année 2015.

22. RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LA MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS REÇUES PAR DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

& DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER : non-exercice DPU sur les ventes suivantes :

BIEN			DATE DE LA SIGNATURE
DESIGNATION	REFERENCES CADASTRALES	ADRESSE	
Terrain non bâti	Section AK n° 246 et 62	22 Chemin de Magny	17/03/14
Terrain bâti	Section AI n° 99	712 Route Bellevue	17/03/14
Terrain bâti	Section AN n° 139, 178, 179	247 Chemin de Pré de Planche Les Résidentielles lots 39 et 80	17/03/14
Terrain non bâti	Section 251 BM n° 142, 164 et 166	Route du Stade	17/03/14
Terrain non bâti	Section 251 BM n° 161 et 163	Route du Stade	17/03/14
Terrain bâti	Section AH n° 154 et 92	123 Chemin du Creux du Loup	17/03/14

& Assainissement eaux pluviales chemin de la Garenne : contrat du 03/04/2014 avec HBI BERAUD pour un montant de 7 680 € HT auquel il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

& Sonorisation, éclairage et location structures scène spectacle Tchikidan : contrat du 14/04/2014 avec VECTEUR AUDIO pour un montant de 5 491,67 € HT auquel il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

- ⊗ **Création et aménagement d'une cour pour l'accueil de loisirs des Grands Chênes :** marché du 22/04/2014 avec JARDIN NET pour un montant de 11 225 € HT auquel il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.
- ⊗ **Fourniture et pose éclairage passages piétons route de Mategnin :** contrat du 22/04/2014 avec SALENDRE pour un montant de 6 291 € HT auquel il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.
- ⊗ **Achat saleuse Hydrac et reprise ancien matériel :** contrat du 22/04/2014 avec la société DIMA pour un montant de 11 000 € HT auquel il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.
- ⊗ **Travaux de modernisation de l'éclairage public sur le parvis de la Mairie, de l'église et du cimetière :** contrat avec la société SALENDRE pour un montant de 21 408 € HT auquel il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.
- ⊗ **Entretien et maintenance chauffage et CTA école de la Bretonnière :** contrat du 28/04/2014 avec la société BENOIT GUYOT pour un montant de 4 179,99 € HT auquel il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.
- ⊗ **Location modulaire école des Grands Chênes :** contrat avec la société YVES COUGNAUD pour un montant total de 21 976 € HT auquel il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.
- ⊗ **Tarifs d'intervention du personnel communal, année 2014 :** les tarifs d'intervention du personnel communal sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 2014 :

PRESTATIONS	TARIFS € TTC
MAIN D'ŒUVRE	
<i>L'heure ordinaire :</i>	
- grades : adjoints techniques 2 ^{ème} classe, adjoints administratifs 2 ^{ème} classe	25,33
- grades : adjoints techniques 1 ^{ère} classe, adjoints administratifs 1 ^{ère} classe	30,81
- cadres d'emplois ou grades : agents de maîtrise, adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe, adjoints administratifs principaux de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classes	36,16
- cadres d'emplois : techniciens, rédacteurs	43,41
- cadres d'emplois : ingénieurs, attachés	53,42
L'heure de nuit	+ 100 % du tarif horaire
L'heure de dimanche	+ 100 % du tarif horaire
L'heure d'intervention urgente durant les horaires normaux de service	+ 15 % du tarif horaire
Ces tarifs ne comprennent pas le véhicule de déplacement qui sera facturé séparément en fonction des prix ci-après.	
PRESTATIONS VEHICULES (tarifs chauffeurs non compris)	
<i>L'heure de berline ou fourgonnette</i>	17,31
L'heure de camionnette ou fourgon de charge utile de l'ordre de 1.500 kg à 3.500 kg	24,74
L'heure de camion de moins de 10 tonnes	37,12
L'heure de camion de 10 tonnes et plus	54,45
L'heure de tracteur	34,68
L'heure de laveuse haute pression	42,08

23. DIVERS

- **Remerciements pour subventions :** la Maire présente les remerciements des associations suivantes :
 - Association départementale des pupilles de l'enseignement public (PEP01)
 - Société musicale de Ferney-Voltaire
 - Centre d'information et d'orientation Bellegarde - Pays de Gex
 - Centre consulaire de formation professionnelle de l'Ain
 - Banque alimentaire de l'Ain
 - Amicale des anciens combattants de Ferney-Voltaire et environs
 - Restaurants du Cœur.

- Rencontre avec le personnel communal: L. BERONJA souhaite savoir si une présentation de la nouvelle équipe municipale au personnel est prévue. B. FRAMMERY lui répond favorablement. Il organisera une rencontre entre les nouveaux élus et le personnel. Il ajoute qu'il est en train de rencontrer chacun des membres du personnel de la Mairie dans le but de réviser l'organigramme des services.
- L. BERONJA intervient également au sujet d'une usurpation du logo de la Mairie inséré sur des invitations relatives à un rassemblement privé dans le parc du château. La Maire répond qu'elle a constaté ces faits et d'ors et déjà pris contact avec la personne en question afin de lui demander de retirer le logo.
De plus, cette manifestation n'avait pas fait l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès des services compétents.
La Maire va également rencontrer cette personne pour faire le point sur les initiatives qu'elle souhaite proposer dans le cadre de l'association qu'elle vient de créer, tout en respectant à l'avenir les procédures obligatoires.
JP. LAURENSEN précise qu'il s'agit d'un professionnel de l'évènementiel et met en garde quant aux risques de conflits d'intérêts, en créant une association agissant dans ce même domaine.
- Elections européennes : M. COIN rappelle que les élections européennes auront lieu le 25/05/2014 et qu'à cette occasion la présence de membres du conseil sera nécessaire pour la tenue des bureaux de vote.

La séance a été levée à 22h30.

Prochain Conseil Municipal Ordinaire : mardi 3 juin 2014.